SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 06 JUIN 2025

Annexe n° B2025-39-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine de Choisy-le-Roi - Réhabilitation de la bâche "C" et remplacement des conduites de vidange (opération n°2016000) - Programme modificatif et avant-projet modificatif

---

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Considérant la nécessité de réhabiliter la bâche C et le réservoir B de l'usine de Choisy-le-Roi pour assurer la qualité sanitaire de l'eau, fiabiliser l'exploitation en rénovant les équipements hydrauliques vétustes ou obsolètes, remédier aux désordres sur le génie-civil des ouvrages pour prolonger leur durée de vie, de profiter de l'opportunité de l'arrêt de ces réservoirs essentiels dans le process de l'usine pour effectuer le renouvellement de vannes de grands diamètres dans la chambre F, rénover les conduites du bâtiment de relèvement, de procéder à la mise à niveau du Plan de Management de la Sûreté pour ces ouvrages ainsi que pour les bâtiments relèvements et soude,

Vu la délibération n° B2019-103 du Bureau du 6 décembre 2019 approuvant le programme n° 2016 000 relatif à la réhabilitation de la bâche C de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 7 millions € H.T. (valeur novembre 2019), actualisé à 7,948 millions € H.T. (valeur juillet 2024),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2019/28, lot n° 2 usines, notifié le 5 juin 2019 au groupement constitué des sociétés ARTELIA / LELLI Architectes, et le marché subséquent n°2 notifié le 16 décembre 2020 pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération n°2016000,

Vu la délibération n° B2023-78 du Bureau du 8 décembre 2023, approuvant l'avant-projet établi à cet effet pour un montant prévisionnel définitif des travaux fixés à 6,574 millions € H.T. (6,609 millions € H.T. valeur juillet 2024),

Considérant la nécessité d'augmenter l'enveloppe financière du programme de 551 531 € H.T.(valeur juillet 2024) afin de prendre en compte l'impact financier de l'extension du périmètre du programme initial par les travaux complémentaires demandés par le maître d'ouvrage pour l'installation d'une centrale photovoltaïque et son raccordement en vue d'une autoconsommation dans l'usine d'une part d'énergie électrique issue d'énergie renouvelable, le nouveau montant global de l'opération étant porté à 8,5 millions € H.T. (valeur juillet 2024), dont 7 157 044 € H.T. (valeur juillet 2024) de travaux,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la bâche C de l'usine de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve le programme modificatif de l'opération n°2016 000 relative à la réhabilitation de la bâche "C" et au remplacement des conduites de vidange pour un montant de 8,5 millions € H.T. (valeur juillet 2024),

Article 2 approuve l'avant-projet modificatif de cette opération pour un montant des travaux estimé à 7 157 044 € H.T. (valeur juillet 2024),

Article 3 autorise le lancement d'une procédure négociée, pour la passation de deux marchés correspondants à deux lots distincts :

- lot n°1 : travaux de génie civil et hydraulique, y compris aménagement extérieur (hors toiture) d'un montant maximum de 3,368 millions € H.T. (valeur juillet 2024),
- lot n°2 : travaux de rénovation des toitures avec végétalisation et panneaux photovoltaïques d'un montant maximum de 3,689 millions € H.T. (valeur juillet 2024),

Article 4 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 5 impute les dépenses correspondantes sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachée à l'autorisation de programme UP201201.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 10 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LM/ 158553

SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 6 JUIN 2025

◆◆◆◆◆◆◆

Le vendredi 6 juin 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 28 mai 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

◆◆◆◆◆◆◆